



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 06/05/2020

Bureau du séjour et de l'asile Nouvelles modalités d'accueil des ressortissants étrangers

La préfecture de la Vienne informe ses usagers que compte tenu de la situation sanitaire et de la nécessité d'une reprise progressive d'activité, de nouvelles modalités d'accueil des ressortissants étrangers sont mises en place à compter du 13 mai.

Jusqu'au 15 juin 2020, l'accueil des usagers est **réservé exclusivement, et sur rendez-vous** :

- aux demandeurs d'asile pour l'enregistrement de leur demande
- aux usagers venant récupérer leur titre de séjour. Les rendez-vous doivent être réservés sur le site internet de la préfecture www.vienne.gouv.fr

Pour les autres démarches :

- Les usagers ayant rendez-vous pour une première demande de titre de séjour entre le 16 mars et le 15 juin : les rendez-vous sont annulés et les usagers sont invités à déposer leur demande par voie postale. Le formulaire de dépôt et les listes de pièces à fournir sont en ligne sur le site internet de la préfecture.
- Les usagers ayant rendez-vous pour un renouvellement de titre de séjour entre le 16 mars et le 15 juin : les rendez-vous sont annulés et les usagers sont invités à faire leurs démarches conformément aux modalités qui leur sont adressées par courriel. À défaut de réception du courriel, le signaler à la préfecture.
- Les demandes de duplicata, changement d'adresse, changement d'état-civil, documents de circulation et titres de voyage ne sont pas traités dans l'immédiat. Les nouvelles modalités de dépôt de ces dossiers en préfecture seront communiquées ultérieurement.

Pour toute demande d'informations, la préfecture met à votre disposition une plateforme téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 12 h au 05 49 55 69 11 et une messagerie à l'adresse : pref-etran-gers-courrier@vienne.gouv.fr et pref-travail-salaries-etran-gers@vienne.gouv.fr

**Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr:

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers





PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il est rappelé aux usagers que, par ordonnances du 25 mars 2020 -et du 22 avril 2020, le gouvernement a prolongé la durée de validité des documents de séjour suivants arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 pour une durée totale de 6 mois au-delà de leur date de validité :

- visas de long séjour,
- titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger,
- autorisations provisoires de séjour,
- récépissés de demandes de titres de séjour.

Les attestations de demande d'asile expirées entre le 16 mars et le 15 mai 2020 sont quant à elle prolongées pour une durée de 3 mois au-delà de leur date de validité.

Il est demandé aux usagers relevant de ces dispositifs réglementaires de ne pas se présenter en préfecture pour faire un renouvellement, leur document étant prolongé.

**Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr:

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

